ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA BANQUE DE FRANCE

# la lettre des Familles

Mai 2026



*Chère Adhérente, Cher Adhérent,*

*Dans une période où l'actualité internationale suscite inquiétude et désarroi, nous espérons que chacun d'entre vous parvient à trouver réconfort et apaisement dans sa sphère familiale et personnelle.*

*Ayant à cœur de vous soutenir du mieux possible, le Conseil d'Administration de l'AFBF a voté au cours des derniers mois la révision à la hausse de plusieurs participations financières assurées par notre association : aide de 200€ pour le financement des bilans d'orientation (avec un an d'adhésion), don naissance de 500€ à partir du 3e enfant (versement possible dès l'adhésion), participation de 100€ par enfant pour les familles adhérentes qui reçoivent la médaille de l'Enfance et des Familles, don à caractère familial de 180€ par enfant (éligibilité après 6 années d'adhésion).*

*Par ailleurs, l'AFBF a conclu un accord de partenariat avec des organismes en charge de la médiation familiale et remboursera un montant forfaitaire à l'adhérent pour une consultation annuelle. L'AFBF prend également en charge une consultation juridique par an et par adhérent avec une avocate spécialisée en droit de la famille. Enfin, l'AFBF est en cours de discussion pour un partenariat avec l'Association nationale des conseillers conjugaux et familiaux (ANCCEF). N'hésitez pas à vous rapprocher de l'AFBF si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ces différentes aides.*

*Dans cette édition, nous revenons sur les temps forts qui ont animé la vie de notre association depuis le début de l'année : la galette des rois du 22 janvier dans les locaux réaménagés du 9 rue du Colonel Driant, la tenue de stands à la Courneuve (3 février) et Poitiers (19 mars), et notre participation le 27 janvier à l'intervention auprès de la Fondation de France de Sophie Marinopoulos, fondatrice de l'association Les Pâtes au Beurre. Mme Marinopoulos nous fera l'honneur d'une conférence à l'occasion des 90 ans de l'AFBF le 24 novembre, que nous prévoyons de célébrer dans la Galerie Dorée. Une date importante à inscrire dans vos agendas !*

*Vous retrouverez également dans nos pages une restitution de la conférence du 17 mars sur le cyberharcèlement animée par Godefroy Hemon d'e-Enfance, un article de Maître Pauline Tricard sur la prise en charge des réparations locatives et des conseils sur les activités extra-scolaires.*

*Nous adressons nos plus sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles qui œuvrent au bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à vous, chers adhérents, pour votre soutien, votre participation à nos événements et le relais que vous assurez autour de nos actions.*

*Bonne lecture !*

*Caroline Bienvenu,*
*Vice-Présidente*

## Prochaines dates à retenir

- **Jeudi 4 juin** : conférence sur le thème du jeu, animée par Corentin Fallot (Centre Ludique de Boulogne-Billancourt) – sur place (siège, salle 4 de l'espace conférences) et en visio (Teams)
- **Mardi 23 juin** : Assemblée Générale de l'AFBF
- **Mardi 24 novembre** : 90 ans de l'AFBF

www.afbf.fr

**01 42 92 30 18 - 1663-ut@banque-france.fr - Site internet : https://afbf.fr**
**Banque de France - AFBF DRI-1663 - 75049 Paris Cedex 01**

# TEMPS FORTS DU PREMIER TRIMESTRE

Le 22 janvier, l'AFBF a réuni ses adhérents autour de la galette des rois. À cette occasion, Bernard Tranchand, Président de l'UNAF et Véronique Desmaizières, Présidente de l'UDAF de Paris, sont venus à la rencontre des administrateurs et des adhérents dans les locaux de l'association. Merci de leur présence et de leur soutien dans nos actions !



Le Président de l'AFBF, Jean-Pierre Taupiac, ainsi que plusieurs administrateurs, se sont rendus à La Courneuve (3 février) puis à Poitiers (19 mars) pour aller à la rencontre des agents de la Banque de France et faire connaître les actions de l'AFBF.








L'AFBF a été conviée par Sophie Marinopoulos à assister à une restitution d'une mesure d'impact sur le thème « Ce que les parents nous enseignent » auprès de la Fondation de France. Mme Marinopoulos a créé l'association Les pâtes au beurre, qui œuvre au quotidien pour prendre soin de la santé mentale des parents et des familles. Elle interviendra au siège de la Banque de France pour les 90 ans de l'AFBF.





## 100 ANS !

Nous comptons parmi nos adhérents un nouveau centenaire : Monsieur Jacques DEYDIER, qui a soufflé 100 bougies le 26 mars.

L'AFBF a fait parvenir à Monsieur DEYDIER une boite de chocolats, visiblement appréciée.

Merci Monsieur de votre fidélité et de vos pensées pour l'association !

# CONFÉRENCE AFBF SUR LE HARCÈLEMENT ET LE CYBERHARCÈLEMENT : PRÉVENIR, REPÉRER, AGIR



Le 17 mars, l'Association des Familles a accueilli Godefroy Hemon, responsable des animateurs et chargé de formation au sein d'e-Enfance. Association de référence dans la lutte contre les cyberviolences, le cyberharcèlement et le harcèlement en milieu scolaire, e-Enfance joue un rôle central dans la prévention, la protection et la prise en charge des violences numériques contre les mineurs en France. E-Enfance opère également le 3018, numéro national gratuit pour les victimes, témoins ou même auteurs des situations de harcèlement.

Lors de cette conférence organisée sur le temps de la pause déjeuner, Godefroy a d'abord partagé plusieurs statistiques sur les mineurs et le numérique, indiquant par exemple que le temps passé sur un écran pour un enfant de moins de 6 ans est en moyenne de 2h15 par jour et que 65% des enfants de CM2 sont présents sur les réseaux sociaux, pourtant interdits au moins de 13 ans. Godefroy a ensuite partagé des conseils et recommandations pour donner un cadre à cet usage du numérique. Il a ainsi évoqué le principe des 4 règles sur les écrans : pas le matin, pas dans la chambre, pas pendant les repas et pas avant de s'endormir.

Il a également encouragé les parents à accompagner les enfants plutôt que d'entrer dans une démarche de stigmatisation, prônant un équilibre des 4 positionnements : laisser faire, regarder faire, faire ensemble et faire faire.

La deuxième partie de la conférence a été consacrée au cyberharcèlement, avec un rappel de sa définition. Il s'agit d'un acte progressif et intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen d'outils de communication accessibles en continu, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre facilement seule. Si le cyberharcèlement est devenu un enjeu central du débat public depuis la loi du 4 août 2014, la lutte contre cette forme de violence reste nécessaire et repose sur une responsabilité partagée entre les familles et les établissements scolaires. Godefroy a indiqué la conduite à tenir face à un cas de cyberharcèlement : prévenir l'établissement, garder des preuves (captures d'écran non modifiées), contacter le 3018, accepter le terme de victime, porter plainte et se faire accompagner par un professionnel de santé. Godefroy rappelle également que le 3018 peut se charger de faire un signalement au procureur lorsque l'établissement scolaire ne réagit pas.

L'Association des Familles remercie e-Enfance de cette intervention constructive et interactive sur un sujet susceptible de toucher un grand nombre d'enfants et de jeunes.


**Obtenez l'avis de médecins spécialisés sur votre problème de santé en moins de 7 jours**

deuxieme avis.fr




Nouveau Implant dentaire · Orthodontie · Parodontologie · Bruxisme · Extraction des dents de sagesse · Chirurgie orthognatique · Dysfonctionnement temporo-mandibulaire

**Prise en charge par la SMCC**
et sans avance de frais inclus dans votre contrat santé

**Avis sur votre dossier**
Recevez un avis médical fondé sur l'analyse complète de votre dossier médical

**Confidentialité**
Vos données de santé sont protégées et ne sont jamais partagées avec des tiers

**Scannez ce QR code pour un avis complémentaire**

**Plus d'information** au 01 81 80 00 48
du lundi au vendredi de 9h à 18h

* dans le cadre de votre contrat santé

SMCC

# RÉPARATIONS LOCATIVES

Répartitions des travaux : quelles sont les obligations respectives du bailleur et du locataire ?

Dans le cadre d'un bail d'habitation (loi du 6 juillet 1989), propriétaire et locataire sont tenus par des obligations auxquelles ils ne peuvent en principe pas déroger.

Ainsi, la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, en ses articles 6 et 7, prévoit la répartition des travaux entre eux.

Il convient de distinguer les obligations du bailleur (1) de celles du locataire (2) et enfin d'adopter les bons réflexes s'agissant des modes amiables de règlement des différends avant toute éventuelle procédure contentieuse (3).

1. **Les obligations du bailleur**

Selon l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989, le propriétaire bailleur doit notamment :

- délivrer au locataire un logement décent et en bon état d'usage et de réparations ;
- entretenir les locaux et faire toutes les réparations, nécessaires au maintien du bien en l'état, autres que locatives (cf. II) ;
- assurer pendant le bail les gros travaux (structure, toiture, etc.).

Un décret du 30 janvier 2002[1] précise les caractéristiques d'un logement décent, c'est-à-dire ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité ou la santé, avec les éléments de confort requis.

Il existe une plateforme en ligne permettant au locataire de signaler à l'Etat un logement indécent et de se faire aider dans ses démarches. Elle est accessible via le lien : https://signal-logement.beta.gouv.fr

2. **Les obligations du locataire**

Le locataire doit prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat ainsi que les réparations locatives (menues réparations et travaux d'entretien courant) définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 et détaillées par une annexe[2]. Il s'agit par exemple du rebouchage des trous de chevilles, de l'entretien des joints, du remplacement de vitres cassées, etc.

L'article 7 de la loi de 1989 fait peser une présomption de responsabilité sur le locataire. Ainsi, le bailleur n'a pas à prouver la faute ou la négligence du locataire mais doit seulement établir l'existence de dégradations survenues pendant la durée du bail (à l'aide des états des lieux, constats, photos, etc.)


© freepik

Pour s'exonérer de sa responsabilité, le locataire devra démontrer soit un cas de force majeure, la faute du bailleur, le fait d'un tiers (qu'il n'a pas introduit dans le logement), ou encore que les dégradations résultent de la vétusté des lieux ou d'un vice de construction.

3. **Les recours amiables et contentieux**

Avant toute action contentieuse, il est conseillé d'adresser une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception à la partie adverse, rappelant les faits, la législation en vigueur et les demandes (ex : réalisation de travaux, remise en état, etc.).

Pour les litiges locatifs portant sur des montants inférieurs ou égaux à 5.000 €, il convient d'effectuer une tentative amiable (conciliation en justice ou médiation). Les litiges portant notamment sur le critère de décence du logement relèvent de la Commission Départementale de Conciliation (CDC), instance qui aide les parties à trouver un accord amiable.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, elles peuvent saisir le juge des contentieux de la protection près le tribunal judiciaire, compétent en matière de baux d'habitation.

Afin d'éviter au maximum les risques de litiges et de contentieux, l'état des lieux demeure un élément déterminant pour prouver que les dégradations datent ou non de la période de jouissance du bien par le locataire. En outre, il est recommandé d'être assisté d'un professionnel du droit lors de la conclusion et de l'exécution du contrat.

Pauline TRICARD
Avocate à la Cour

1 *Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - Légifrance*

2 *Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives - Légifrance*

# ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES : COMMENT CHOISIR ?

Bientôt la fin de l'année scolaire et déjà l'heure de réfléchir à la suivante ! Si de nombreux parents font le choix d'inscrire leurs enfants à des activités dès le mois de juin pour la rentrée de septembre, d'autres prennent le temps de la trêve estivale pour affiner leurs choix. Quelques conseils pour vous accompagner dans cette sélection.

## Une large gamme de possibilités

Les propositions d'activités extra-scolaires sont en règle générale assez vastes. Les **activités sportives** viennent spontanément en tête, avec une distinction entre sports collectifs et individuels. **Les activités créatives**, autour des différents arts et de la vie culturelle, sont également assez faciles à identifier. Davantage en lien avec les savoirs académiques, **les activités scientifiques et intellectuelles** entrent également dans le champ de l'extra-scolaire, par exemple les échecs, la robotique et la programmation informatique. Les **cours de langue** et ateliers de conversation sont une autre possibilité. Enfin, les **activités sociales et citoyennes**, au travers du bénévolat ou de mouvements de jeunesse, constituent une autre catégorie d'activités extra-scolaires.

## Les bienfaits des activités extra-scolaires

Si chaque pratique a ses spécificités et permet de développer différents talents, les activités extra-scolaires ont en commun de faire évoluer les enfants dans un cadre extérieur à leur environnement académique quotidien, les amenant à **diversifier les rencontres** et à **grandir avec d'autres méthodes d'enseignement**. Ces activités peuvent aider à l'épanouissement physique et psychologique, à la construction de la confiance en soi et au développement de l'intelligence émotionnelle, notamment pour des enfants qui rencontrent des difficultés dans l'adaptation au monde scolaire.

## Où chercher ?

Majoritairement organisés en septembre, les **forums des associations** sont une excellente occasion de découvrir toute l'offre disponible et d'aller à la rencontre des animateurs et autres représentants des activités. En règle générale, des **séances d'essai gratuites** sont proposées, permettant de tester et d'affiner ses choix par la suite.



© freepik

## Quelles considérations à prendre en compte avant de s'engager dans une activité ?

La **motivation de l'enfant** est un point essentiel pour s'assurer de son implication dans l'activité tout au long de l'année : en cas d'hésitation ou de difficulté à faire un choix, l'encourager à participer à différents essais sera un moyen efficace pour l'aider à décider. En tant que parent, il faudra faire attention à la **dimension financière**, certaines activités pouvant vite se révéler onéreuses, et aux **contraintes organisationnelles**, en vérifiant le temps total exigé par chaque activité (par exemple, dans le cadre de la pratique de certains sports, il sera demandé de participer aux entrainements plusieurs soirs par semaine et à des matchs le week-end, parfois éloignés du domicile). Enfin, **veiller à ne pas surcharger le planning de l'enfant**, notamment pour les plus jeunes. Les temps de repos et d'inactivité sont aussi essentiels pour leur construction !

## NOS COLLÈGUES ONT DU TALENT !

Un espace permanent d'exposition est mis à la disposition des agents artistes amateurs par la Banque depuis juillet 2025. Céramiques, gravure, peintures, textile, réalisations en perles, sculpture : plus de 10 artistes du Siège et du réseau ont déjà été exposés. L'espace, situé au rez-de-chaussée du couloir L du siège, n'est pas réservé aux seuls agents du siège. Si vous souhaitez saisir l'opportunité de mettre vos propres créations en lumière, vous pouvez envoyer un mail à faac@banque-france.fr.

ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA BANQUE DE FRANCE




## NOTRE VOCATION

Fondée en 1936, l'AFBF est une association loi 1901.
Elle a pour but de **favoriser les rencontres** et les échanges, de **créer des ponts et des solidarités** et de **conseiller les familles.**

## L'AFBF EST MEMBRE DE L'UNAF ET DE L'UDAF

Elle fait partie d'un vaste réseau de soutien et d'actions en faveur des familles et de la parentalité au sens large.

## NOS RESSOURCES

**Des conférences trimestrielles.**

**Un centre documentaire**
Près de 1 000 ouvrages.

**Des rencontres**
Groupes de paroles, cafés, évènements.

**Une lettre trimestrielle.**

## POUR VOUS AIDER

**Des spécialistes :** avocate en droit de la famille, conseillers d'orientation, assistantes sociales,médiation familiale, conseillers conjugaux et familiaux, Pass Education, ...

**Des aides financières :** Naissance (ou adoption) PACS ou mariage d'un enfant, bilan d'orientation, médaille de l'Enfance et des Familles, aides ponctuelles exceptionnelles.

## UNE QUESTION ? UNE SUGGESTION ? CONTACTEZ-NOUS !

N'hésitez pas à nous signaler tout changement de situation (naissance, modification des coordonnées personnelles...)

**9, rue du Colonet Driant**
**75001 Paris**
**AFBF DRI-1663**
75049 Paris Cedex 01

Tel : **01 42 92 30 18**
email :
**1663-ut@banque-france.fr**

**www.afbf.fr**